

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024/073

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE – M. Stéphane DELÉAGE – 5^{ème} MAIRE-ADJOINT

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU la délibération n°2020/062 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints
- VU le procès-verbal du 3 juillet 2020 portant l'élection et l'installation de M. Stéphane DELÉAGE au poste de 6^{ème} Maire-Adjoint ;
- VU l'arrêté n° 2020/246 du 18 novembre 2020 définissant la délégation de fonctions et de signature de M. Stéphane DELÉAGE ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Gilles GOLLIET, 4^{ème} Maire-Adjoint en date du 13 octobre 2023 et la démission de Mme Amandine DUNAND, 7^{ème} Maire-Adjointe en date du 14 décembre 2023 :

- VU la délibération n° 2024/012 du 15 février 2024 décidant la suppression de deux postes de Maires-Adjoints et la modifiant l'ordre du tableau des Maires-Adjoints :

CONSIDÉRANT que M. Stéphane DELÉAGE prend un rang supérieur à celui qu'il occupait précédemment ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2020/246 du 18 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

M. Stéphane DELÉAGE, 5^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relatives à la **TRANSITION ÉCOLOGIQUE, aux MOBILITÉS et à l'ÉNERGIE**

Cette délégation se détaille ainsi :

Au titre de la Transition écologique :

- toutes les actions de pédagogie auprès des citoyens pour engager les changements de comportements (action Eco'Thônes, plan de sobriété communal, coworking, ...)

Au titre des Mobilités vélos et piétons (mobilités douces) :

- accompagnement et suivi de la politique communale en matière de déplacements et de circulations douces
- accompagnement de la CCVT sur les actions relatives aux mobilités : transports collectifs, covoiturage et services

Au titre de l'Énergie :

- la préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de transition énergétique notamment les ZAENR
- étude des solutions techniques et financières pour accompagner la rénovation énergétique des bâtiments

ARTICLE 3

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELÉAGE pour tous les courriers et documents relatifs à ses compétences.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 074-217402809-20240326-THA24073-AI

S²LOW

ARTICLE 4

Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5

Les présentes délégations prendront effet à compter du 1er avril 2024. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par téléransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **26 MARS 2024** notifié à l'intéressé le **26 MARS 2024** et publié le **26 MARS 2024** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE 26 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

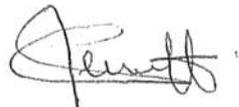
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,

- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

Le Maire-Adjoint



Stéphane DELÉAGE

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

